



## Le passeport biométrique

### Modalités pour une personne majeure

Le passeport est un document de voyage individuel qui permet à son titulaire de certifier de son identité.

Validité 10 ans.

Le demandeur doit être de nationalité française.

**Remise du passeport** : le demandeur doit être présent, muni du ticket de récépissé et éventuellement de l'ancien passeport. Une fois le passeport arrivé, vous avez 3 mois pour venir le retirer. Au-delà, le service a l'obligation de le retourner en préfecture pour destruction.

A l'aide d'un dispositif de recueil, l'agent de la Mairie vérifie la puce incluse dans le passeport et contrôle votre état-civil et empreintes.

En cas de renouvellement ou de modification, si vous avez gardé votre ancien titre, vous devez le remettre en échange du nouveau.

#### Pièces à fournir :

**Attention** : la première demande et le renouvellement de passeport suivent la même procédure. Cependant, les pièces peuvent être différentes dans chacun des cas.

#### 1ère demande

**2 photos d'identité** récentes 35x45mm.

**Timbre fiscal** selon tarif en vigueur

**Copie intégrale de l'acte de naissance avec filiation complète** (original).  
Demander un acte de naissance en mairie du lieu de naissance

**ou carte nationale d'identité sécurisée** délivrée depuis 1995 en application du décret du 19 mars 1987.

**Justificatif de domicile** (original).

**Carte nationale d'identité** ou permis de conduire.

#### Renouvellement

**2 photos d'identité** récentes 35x45mm.

**Timbre fiscal** selon tarif en vigueur

**Justificatif de domicile** (original).

**Ancien passeport** (copies des 4 premières pages ainsi que la dernière).

**Photos d'identité**, pas de photos scannées et appareils photographiques automatiques, prises de face, récentes (moins de 6 mois), centrées et identiques, le visage bien dégagé (sans coiffe et aux normes imposées) le fond doit être gris neutre, de format 35x45 mm sans les bords.



Voir la fiche détaillée du Ministère de l'intérieur

## PERTE OU VOL

En cas de perte ou de vol, fournir un **feuillet de déclaration** par un service de police.

## CAS PARTICULIERS

### Personnes habitant chez un particulier

Les pièces suivantes sont demandées :

Fournir une attestation sur l'honneur de domiciliation depuis plus de 3 mois par votre hébergeant (avec **légalisation de sa signature** auprès d'un officier du service Carte nationale d'identité / Passeports).

Fournir une pièce d'identité de l'hébergeant et un justificatif de domicile. Original.

### Pour porter le nom de l'ex-époux en nom d'usage

Fournir le jugement de divorce complet et sa photocopie (avec le sceau du tribunal) ou l'autorisation écrite de l'ex-époux portant sa signature légalisée.

### Mention «Veuve»

Fournir l'acte de décès.

### Mention de répertoire civil sur l'acte de naissance

Pour un changement de régime matrimonial :

Fournir un extrait d'acte de mariage ou jugement de curatelle ou de tutelle suivant le cas.

### Nationalité française

Décret de naturalisation.

Ou déclaration de nationalité ou manifestation de volonté.

Ou certificat de nationalité française.

Vous pouvez obtenir ce document auprès des services de la nationalité française à l'adresse ci-dessous :

**Tribunal d'Instance d'Amiens**  
14 rue robert de Luzarches, 80 000 AMIENS  
**Tél. : 03 22 82 35 00**

### Si vous êtes né à l'étranger

Contactez l'état-civil du ministère des affaires étrangères.

11 rue de la Maison blanche.

44941 Nantes CEDEX 09